

Entretien des réservoirs

Obligations découlant de la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)

Date de la dernière révision périodique obligatoire

(NOTE: Principes appliqués aux installations standards)

Réservoirs intérieurs	Réservoirs enterrés
<p>Installation composée de 1 ou plusieurs petits réservoirs de volume unitaire d'au maximum 2'000 litres</p> <p style="text-align: center;">Secteur et zone de protection des eaux Votre municipalité peut vous renseigner (Service technique communal)</p> <p style="text-align: center;"> S2 <input type="checkbox"/> S3 <input type="checkbox"/> Au <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> üB <input type="checkbox"/> </p> <p>Installation située en:</p> <p>Zone S2 : Si exceptionnellement autorisée, est soumise à un contrôle périodique obligatoire tous les 10 ans par une entreprise employant du personnel spécialisé.</p> <p>Zone S3 : Est soumise à un contrôle périodique obligatoire tous les 10 ans par une entreprise employant du personnel spécialisé.</p> <p>Secteurs A, Au, B, C ou üB: Est soumise à un devoir d'entretien général. Un contrôle périodique tous les 10 ans par une entreprise employant du personnel spécialisé est recommandé.</p>	<p>Installation composée d'un réservoir en acier d'un volume supérieur à 450 litres avec remplissage à distance</p> <p style="text-align: center;">Secteur et zone de protection des eaux Votre municipalité peut vous renseigner (Service technique communal)</p> <p style="text-align: center;"> S2 <input type="checkbox"/> S3 <input type="checkbox"/> Au <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> üB <input type="checkbox"/> </p> <p>Installation située en:</p> <p>Zone S2 : Interdit</p> <p>Zone S3 : Si exceptionnellement autorisée, est soumise à un contrôle périodique obligatoire tous les 10 ans par une entreprise employant du personnel spécialisé.</p> <p>Secteur A, Au : Est soumise à un contrôle périodique obligatoire tous les 10 ans par une entreprise employant du personnel spécialisé.</p> <p>Secteurs B, C ou üB: Est soumise à un devoir d'entretien général. Un contrôle périodique tous les 10 ans par une entreprise employant du personnel spécialisé est recommandé.</p>
<p>Installation composée de 1 ou plusieurs petits réservoirs de volume unitaire d'au maximum 2'000 litres</p> <p style="text-align: center;">Secteur et zone de protection des eaux Votre municipalité peut vous renseigner (Service technique communal)</p> <p style="text-align: center;"> S2 <input type="checkbox"/> S3 <input type="checkbox"/> Au <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> üB <input type="checkbox"/> </p> <p>Installation située en:</p> <p>Zones S2 et S3: Interdit</p> <p>Secteurs A, Au, B, C ou üB: Est soumise à un contrôle visuel périodique obligatoire depuis l'intérieur tous les 10 ans par une entreprise employant du personnel spécialisé.</p> <p>Ce réservoir devra impérativement être mis hors service voire assaini par la pose d'une double paroi avant le 31 décembre 2014.</p> <p>Outre la pose d'une double paroi, dans les secteurs A et Au de protection, le réservoir devra être équipé d'une chambre de visite étanche.</p>	<p>Réservoir à double paroi équipé d'un dispositif de détection des fuites</p> <p style="text-align: center;">Secteur et zone de protection des eaux Votre municipalité peut vous renseigner (Service technique communal)</p> <p style="text-align: center;"> S2 <input type="checkbox"/> S3 <input type="checkbox"/> Au <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> üB <input type="checkbox"/> </p> <p>Installation située en:</p> <p>Zone S2 : Interdit</p> <p>Zone S3 : Si exceptionnellement autorisée, est soumise à un contrôle périodique obligatoire tous les 10 ans par une entreprise employant du personnel spécialisé.</p> <p>Secteur A, Au : Est soumise à un contrôle périodique obligatoire tous les 10 ans par une entreprise employant du personnel spécialisé.</p> <p>Secteurs B, C ou üB: Est soumise à un devoir d'entretien général. Un contrôle périodique tous les 10 ans par une entreprise employant du personnel spécialisé est recommandé.</p>
<p>Quel que soit le secteur de protection des eaux Détecteurs de fuites</p> <p style="text-align: center;">Contrôlant l'étanchéité de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La double paroi du réservoir - La double paroi d'une conduite souterraine - La double paroi d'une conduite non visible <p style="text-align: center;">Est soumis à un contrôle obligatoire de fonctionnement tous les 2 ans par un spécialiste.</p> <p style="text-align: center;">Exception: Pour les réservoirs à simple paroi, enterrés ou non enterrés, le fonctionnement du détecteur de fuite par vide gazeux (vacuum) doit être contrôlé chaque année par un spécialiste.</p>	

Exemples de modèles de réservoirs

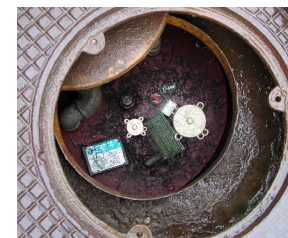
Petits réservoirs
(Sans remplissage fixe)



Réservoirs en acier
(Remplissage à distance)



Réservoir enterré



Accès à la chambre de visite du réservoir

Exemples de détecteurs de fuites



Système Vacuum (vide gazeux) pour réservoir à simple paroi
Contrôle de fonctionnement annuel



Système pour réservoir à double parois
Contrôle de fonctionnement tous les 2 ans